

CONTRAT D'INSCRIPTION A DISTANCE

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Téléphone.....Mail.....

Date de naissance.....

Profession.....

L'envoi des cours et la réception des devoirs s'effectuent par mail uniquement

TARIFS ET REGLEMENT

la validation de l'inscription et l'envoi des premiers cours auront lieu dès réception de la totalité du règlement par chèques à l'ordre de **V.CEZARD**

Au comptant :

- Sophrologie :	Particuliers : 1200 € TTC	Entreprises : 1 440 € HT
- Psychogénéalogie :	Particuliers : 1200 € TTC	Entreprises : 1 440 € HT
- Hypnose :	Particuliers : 580 € TTC 290 €	Entreprises : 690 € HT
- Sophrologie + Psychogénéalogie :	Particuliers : 2000 € TTC	Entreprises : 2 400 € HT
- Aromathérapie sensorielle :	Particuliers : 320 € TTC	Entreprises : 380 € HT

En plusieurs règlements pour les particuliers (entourer la formule choisie)

2X 600 € ou 4X 300 € ou 6X 200 € ou 8X 150 €	pour la formation de Sophrologie
2X 600 € ou 4X 300 € ou 6X 200 € ou 8X 150 €	pour la formation de Psychogénéalogie
2 X 145 €	pour la formation d'Hypnose
2X 1000 € ou 4X 500 € ou 8X 250 €	pour la formation de Sophrologie + Psychogénéalogie
2 X 160 €	pour la formation d'Aromathérapie sensorielle

Le premier chèque sera encaissé dès réception

Les chèques suivants seront encaissés le **5** de chaque mois

Je choisis la formation suivante :

Je choisis le mode de règlement suivant :

CONDITIONS GENERALES

Organisation pédagogique : Les formations comprennent des cours écrits et audios pour certaines. Suivant les formations, des exercices sont à rendre en fin de cursus à un formateur attitré. Chaque formation commencée est due en totalité. Les cours sont envoyés tous les débuts de mois à partir de l'inscription de l'apprenant. Si l'inscription s'effectue en deuxième partie du mois, il n'y aura pas d'envoi le mois suivant mais le mois d'après.

La durée de formation ne peut pas dépasser 12 mois après la date d'inscription de l'élève pour toutes les formations exceptée la Sophro-thérapie pour laquelle la durée maximum sera de 24 mois.. Passé ce délai, la formation sera caduque.

L'IFTD se dégage de la responsabilité d'une mauvaise utilisation de ses cours et des conséquences que cela pourrait engendrer sur autrui. Les techniques présentées sont à usage bienveillant et ne doivent en aucun cas être détournées de leur utilisation première. Quiconque les utiliserait à des fins autre qu'en accompagnement en sophrologie en porterait la responsabilité.

Validation : L'élève pourra bénéficier d'un document attestant de son inscription ou de son assiduité (vérifiée auprès du formateur). A la fin d'une formation, l'IFTD s'engage à remettre une attestation de formation établie selon la Loi qui justifie les études effectuées, aux élèves ayant suivi la totalité du cursus. Les attestations d'études sont délivrées en un exemplaire unique (aucun duplicata ne sera remis) lorsque la totalité de la formation sera effectuée et réglée.

Résiliation : Art. L 444-8. — À peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Charte de confidentialité : tous les éléments personnels fournis par les élèves sont soumis à une charte de confidentialité interdisant à l'organisme de les utiliser ou de les diffuser à toute autre fin que ladite formation.

Les documents remis ou envoyés sont la propriété de Véronique CEZARD (responsable de l'institut) et toute reproduction partielle ou totale fera l'objet de poursuites judiciaires.

A l'issue de la formation l'IFTD s'engage à remettre à l'élève l'attestation de formation correspondant à la formation choisie.

L'IFTD s'engage à répondre aux diverses questions des élèves sur le site : www.iftd.biz

ou sur l'adresse e-mail suivante : formations.iftd@gmail.com

Pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge, la formation ne pourra intervenir qu'après réception de l'accord préalable de l'organisme payeur.

L'organisme possède une déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 12 00678 12 auprès du Préfet de région Midi-Pyrénées mais n'est pas inscrit au RNCP - Siret : 38774912000086 - Code APE : 8559 A

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, de son prix, du contenu de l'enseignement et des conditions générales et règlements en vigueur (case à cocher)

Fait àle.....

Nom et Signature obligatoires précédés de la mention :

Lu et approuvé

La responsable
Véronique CEZARD

Contrat à envoyer à : IFTD-Véronique CEZARD, Barruques Bas, 12620 ST-BEAUZELY